



CÉGEP DE  
JONQUIÈRE

## **Annexe au bail (section E)**

# **Règlement d'immeuble Résidence étudiante 2025-2026**

# Table des matières

---

ANNEXE AU BAIL (section E) RÈGLEMENT D'IMMEUBLE .....	4
Présentation des objectifs et l'importance des règlements : .....	4
Clarification des termes clés utilisés dans les règlements : .....	4
1. Conditions d'admissibilité .....	5
1.1 Établissement des critères pour être admissible à la résidence.....	5
2. Obligations de la ou du locataire.....	5
2.1 Comportement attendu pour maintenir une ambiance propice à l'étude et au repos :	5
2.2 Limitation des rassemblements dans les chambres : .....	5
2.3 Règles sur les initiations et soirées sociales :.....	5
2.4 Restrictions pour éviter de déranger les autres locataires .....	6
3. Utilisation et entretien des lieux.....	6
3.1 Règles concernant l'occupation de la chambre : .....	6
3.2 Procédures pour signaler l'état des lieux et les dommages : .....	7
3.3 Signalement de défectuosité, de bris ou de toute présence nuisible .....	7
3.4 Instructions pour l'utilisation et l'entretien des équipements : .....	7
3.5 Règles d'hygiène et de propreté.....	7
3.6 Responsabilité du locataire pour les dommages causés .....	9
4. Sécurité et prévention .....	9
4.1 Règles pour assurer la sécurité incendie .....	9
4.2 Règles sur la cigarette et dispositifs dégageant de la fumée.....	10
4.3 Interdiction de la culture et possession de drogues.....	10
4.4 Règles sur la consommation d'alcool.....	10
4.1 Jeux de hasard.....	10
4.2 Règles de circulation et sécurité .....	10
4.3 Sollicitation.....	11
4.4 Modification dans la chambre/installation de réseaux informatiques ou autres .....	11
4.5 Visiteur .....	11
4.6 Interdictions .....	12
4.7 Clé (prêt ou perte).....	12
4.8 Accessibilité à la résidence.....	12
5. Prix des chambres.....	12

5.1	Paiement du loyer .....	13
5.2	Signature du bail .....	13
5.3	Reconduction et résiliation du bail .....	13
5.4	Relevé 31.....	14
5.5	Accès à la chambre .....	14
5.6	Appareils électriques.....	14
	Appareils non-autorisés dans les chambres.....	15
	.....	15
6.	Obligations du locateur (Cégep).....	15
6.1	Entretien .....	15
6.2	Réparation des chambres.....	15
7.	Services offerts à la résidence .....	15
7.1	Utilisation des laveuses et des sécheuses.....	15
7.2	Fournisseur Internet : UniRéso Télécom .....	16
7.3	Règles concernant le stationnement .....	16
7.4	Présence de caméras de surveillance .....	16
7.5	Assurance .....	17
7.6	Literie .....	17
8.	Services et ressources disponibles pour les locataires.....	17
8.1	Support et intégration des résidentes et des résidents.....	17
8.2	Présentation de l'équipe des services communautaires .....	18
8.3	Aide-mémoire : Quoi apporter en résidence ? .....	18
8.4	Numéros et références utiles.....	19
	Dépannage.....	19
	Info-Santé et Info Social 811 .....	19
	Violence à caractère sexuel – Guichet unique .....	19
9.	Sanctions et fermeture .....	19
9.1	Sanctions .....	19
9.2	Fermeture de la résidence .....	20
10.	Références .....	20
10.1	Références .....	20

## ANNEXE AU BAIL (section E) RÈGLEMENT D'IMMEUBLE

---

**2025-2026**

### Préambule

La vie en résidence est différente de celle que l'on retrouve chez ses parents ou en appartement.

Vous vivrez plusieurs sur un même étage et partagerez des lieux et des services communs.

Dans ce contexte, des règles sont nécessaires afin que la résidence soit un endroit propice aux études, à la vie de groupe et à une vie personnelle équilibrée.

Veuillez prendre connaissance du présent règlement d'immeuble, qui est une annexe au bail (un engagement de 9 mois), afin de déterminer si la vie en résidence vous convient.

### Présentation des objectifs et l'importance des règlements :

Le présent règlement décrit les droits et obligations du locateur et du locataire.

En vertu de l'article 1894 du Code civil (L.Q. 1991, c. 64), le présent règlement ainsi que l'ensemble des règles et règlements du Cégep de Jonquière font partie intégrante du bail de logement intervenu entre le locateur et le ou la locataire. Nul ne peut ignorer les règlements.

En signant le bail, le locataire s'engage à respecter toutes les clauses qui le régissent.

### Clarification des termes clés utilisés dans les règlements :

Pour faciliter la lecture, le terme **locataire** est utilisé **pour désigner l'étudiant(e)** qui loue une chambre à la résidence, et le terme **locateur** est utilisé **pour désigner le Cégep** de Jonquière à titre de propriétaire et son mandataire responsable.

## 1. Conditions d'admissibilité

---

### 1.1 Établissement des critères pour être admissible à la résidence

Pour être admissible à la résidence comme locataire, il faut :

- Être inscrit(e) à temps complet au Cégep de Jonquière ;
- S'engager à se conformer au bail et aux règlements qui le régissent.

## 2. Obligations de la ou du locataire

---

### 2.1 Comportement attendu pour maintenir une ambiance propice à l'étude et au repos :

La ou le locataire doit en tout temps se comporter de façon à respecter et à assurer aux autres locataires une ambiance de tranquillité propice à l'étude et au repos. Un climat de rassemblement complète (aucun bruit) doit régner entre 23 h et 8 h. Une ou un résident qui voudrait signaler une situation de non-respect sur la tranquillité peut le faire en tout temps en communiquant avec le personnel travaillant au poste de garde (24h/24h, 7jrs/7jrs) afin qu'il procède à un avertissement auprès des personnes concernées. Pour joindre le poste de sécurité : 418-547-2191 poste 6369

### 2.2 Limitation des rassemblements dans les chambres :

Les rassemblements de plus de trois (3) personnes dans les chambres sont interdits. Les espaces communs au rez-de-chaussée sont des lieux permettant ce type de rassemblement.

### 2.3 Règles sur les initiations et soirées sociales :

Toute forme d'initiation est interdite dans la résidence. De plus, les rassemblements collectifs ayant pour but de consommer de l'alcool sans repas sont prohibés sur les étages. Toutefois, la consommation d'alcool est autorisée lors d'un repas **dans la salle à manger sur les étages seulement** ou pour une consommation personnelle dans la chambre de la ou du locataire, conformément à la réglementation sur l'alcool au Québec.

Les soirées sociales sans alcool sont encouragées et permises au rez-de-chaussée dans les aires communes.

## **2.4 Restrictions pour éviter de déranger les autres locataires**

La ou le locataire ne doit pas déranger les autres locataires lorsqu'il écoute de la musique, la télévision ou joue à des jeux vidéo dans sa chambre. Les bruits et la musique doivent, en tout temps, respecter le bien-être et la tranquillité des locataires. Le port du casque d'écoute devient obligatoire à partir de 20 h 30.

L'écoute de musique dans la salle de bain (douche ou toilette) et dans la cuisine n'est pas permise en raison de l'effet d'écho de ces espaces.

La ou le locataire doit se conduire de façon à ne pas troubler la jouissance des autres locataires. Les portes de chambre doivent être fermées en tout temps.

La pratique d'un instrument de musique dans la chambre est permise avec des écouteurs. De plus, il est possible pour le locataire de réserver un local pour pratiquer la musique au pavillon Gérard-Arguin du Cégep en communiquant avec les affaires étudiantes à l'adresse suivante : [Carrefour-Conseil@cegepjonquiere.ca](mailto:Carrefour-Conseil@cegepjonquiere.ca).

Le matériel de diffusion du son autre que le matériel sonore de base pour les ordinateurs est interdit, surtout les haut-parleurs de type « subwoofer » (haut-parleur de basses fréquences).

## **3. Utilisation et entretien des lieux**

---

### **3.1 Règles concernant l'occupation de la chambre :**

La ou le locataire détenteur du bail est l'unique occupant de la chambre. Aucune sous-location ou cessation de bail n'est autorisée dans un logement d'une institution d'enseignement (Art. 1981).

La ou le locataire s'engage à ne pas changer de chambre ni à l'offrir à un ou une autre locataire sans le consentement écrit de la direction des résidences.

Tout locataire souhaitant faire une demande écrite de changement de chambre au cours de l'année scolaire devra s'acquitter de frais administratifs de 100,00 \$ pour couvrir les frais d'entretien liés au déménagement. La demande écrite doit expliquer la situation exceptionnelle justifiant le changement de chambre et sera soumise à une analyse préalable, conditionnelle à la disponibilité des lieux. Les demandes sont réservées pour des situations exceptionnelles et le dossier en résidence du locataire sera pris en compte dans l'analyse.

### **3.2 Procédures pour signaler l'état des lieux et les dommages :**

Dès la prise de possession de sa chambre, la ou le locataire doit remettre, dans un délai de deux (2) jours, au poste d'accueil de la résidence, un compte-rendu écrit concernant l'état des lieux loués et des biens meubles et autres qui s'y trouvent selon le formulaire qui lui est fourni. À défaut de remettre ce formulaire ou d'informer la personne au poste d'accueil de toute défectuosité ou détérioration des lieux, la ou le locataire pourra être tenue responsable de tous bris, défaut ou anomalie que constatera le locateur pendant la durée du bail ou à son départ. Lorsque, la ou le locataire quitte sa chambre, elle ou il doit s'assurer de ne laisser aucun objet personnel dans la chambre, récupérer sa nourriture dans le congélateur au rez-de-chaussée si elle ou il l'a utilisé et de remettre les clés qui lui ont été prêtées au poste de sécurité de la résidence.

### **3.3 Signalement de défectuosité, de bris ou de toute présence nuisible**

De plus, la ou le locataire est tenu d'informer immédiatement la personne en charge de la sécurité de la résidence de toute présence de nuisibles (insectes, rongeurs, etc.) ainsi que de toute défectuosité ou détérioration des biens mis à sa disposition. Il est de la responsabilité de la ou du locataire de tenir informé le locateur de tout changement dans sa chambre ou sur son étage (par exemple, une fuite d'eau, un problème électrique, la présence d'insectes, etc.) afin que les interventions nécessaires soient effectuées rapidement.

### **3.4 Instructions pour l'utilisation et l'entretien des équipements :**

La ou le locataire doit prendre les précautions nécessaires pour conserver en bon état tout ce dont il est l'utilisateur dans sa chambre, y compris les détecteurs de fumée et de chaleur, de même que dans les lieux communs. Nous demandons aux locataires de ne pas déplacer le mobilier dans les chambres afin de respecter les normes incendie en cas d'évacuation.

### **3.5 Règles d'hygiène et de propreté**

Le Cégep procède à une inspection des lieux quatre fois par année (mi-session, Noël, relâche et en avril) afin de s'assurer de l'état des lieux. Le but de ces visites est de préserver nos espaces et d'éviter toutes situations désagréables. À la suite de ces visites, des correctifs pourraient être exigés au locataire. Les locataires doivent donc observer certaines règles d'hygiène dans les chambres pour prévenir des situations telles que des dégâts d'eau, des refoulements, des endroits propices au développement d'insectes, des odeurs nauséabondes, etc.

L'entretien individuel des aires communes est obligatoire pour assurer une cohabitation

harmonieuse entre les locataires afin que tous puissent vivre dans un milieu de vie agréable.

Le Cégep n'est pas responsable de la propreté des chambres, cette responsabilité revient au locataire. Le Cégep met à la disposition de tous un balai dans la cuisine et une vadrouille (dans la conciergerie du rez-de-chaussée au local 1123.1) pour faciliter le ménage des planchers. En cas de plainte concernant l'hygiène des lieux loués, le locataire s'engage à défrayer les coûts du grand ménage de son local d'habitation.

### **Cuisine et salle à manger**

La ou le locataire est responsable de nettoyer après son passage les équipements utilisés dans la cuisine ou la salle à manger : four et plaque de cuisson, micro-ondes, comptoir, table et lavabo. Elle ou il est tenu(e) également de laver sa vaisselle et de la ranger de façon à ne pas nuire aux autres utilisateurs de la cuisine. Les locataires de l'étage sont responsables ensemble de la propreté de la cuisine et de la salle à manger.

Le Cégep s'assure de vider les poubelles de la cuisine tous les jours et de laver le plancher de la cuisine 2 à 3 fois par semaine. Pour les étages avec une salle à manger, nous demandons de ramasser votre vaisselle et vos déchets après chaque utilisation. Le personnel de la résidence peut confisquer tous les articles de cuisine (vaisselle, ustensiles, chaudrons, etc.) sales et jeter toute nourriture représentant un risque pour l'hygiène et la salubrité des lieux ;

Il est interdit de faire de la cuisson ailleurs que dans la cuisine.

### **Salle de bain**

Pour éviter tout refoulement, nous demandons aux locataires de tirer la chasse d'eau après chaque usage. Il ou elle est tenu(e) de ramasser ses produits ou accessoires dans les douches pour laisser l'accès disponible aux autres locataires. De plus, il est important d'essuyer les surfaces après utilisation pour maintenir la propreté et éviter les risques de glissade.

Directives aux locataires pour la propreté et salubrité :

- Les réserves alimentaires doivent être remisées dans des contenants hermétiques bien disposés et conservés en quantité raisonnable ;
- Les drains des éviers doivent être nettoyés une fois par semaine et désinfectés régulièrement ;
- Évitez les accumulations sur les planchers et accordez une attention particulière aux endroits moins accessibles (sous l'équipement, sous les comptoirs, sous les éviers, etc.) ;
- Ne laissez aucun contenant de nourriture à découvert (mettre les couvercles) ;
- Nettoyez régulièrement les murs où se logent parfois les dépôts alimentaires ;
- La ou le locataire est responsable de la propreté et de l'ordre dans sa chambre. Elle ou il est

tenu(e) de vider ses déchets et ses matières recyclables dans les bacs prévus à cet effet au rez-de-chaussée.

- Les sacs de poubelles, de récupération, les souliers, les bottes ou autres objets pouvant nuire à la circulation dans les aires communes et les corridors doivent être rangés dans la chambre du locataire.

### 3.6 Responsabilité du locataire pour les dommages causés

Sans préjudice aux droits qui lui sont reconnus par le présent bail ou par la loi, le locateur aura le droit de réclamer de la ou du locataire tous les dommages causés à la chambre louée, aux meubles qui la garnissent, aux lieux communs, aux accessoires et à l'équipement situés dans ces lieux par suite de la faute, omission, négligence, imprudence ou inhabilité de la ou du locataire ou des gens à qui il permet l'accès à ces lieux.

## 4. Sécurité et prévention

---

### 4.1 Règles pour assurer la sécurité incendie

Les dispositifs du système d'incendie (détecteurs de fumée et de chaleur) doivent être libres d'accès en tout temps et ne doivent pas être modifiés, recouverts ou altérés par la ou le locataire.

Il est formellement interdit de faire bouillir de l'huile pour des raisons de sécurité (règlement municipal VS-R-2010-37). La cuisson doit se faire exclusivement dans la cuisine commune, et il est impératif de ne pas laisser la cuisinière sans surveillance. La porte de la cuisine doit rester fermée et le ventilateur doit être activé en tout temps pendant la cuisson. **À noter que des frais peuvent être facturés pour une fausse alarme causée par une négligence ou un non-respect de ces consignes.**

L'encens et les bougies sont interdits dans les chambres et partout dans les résidences pour des raisons de sécurité incendie.

L'installation d'affiches sur la partie extérieure de la porte de chambre est interdite par le Code national de prévention des incendies en raison de leur inflammabilité.

Les corridors des étages doivent être libres en tout temps pour laisser les issues dégagées en cas d'évacuation. Aucune chaussure, aucun sac ou autre objet ne sera toléré.

## **4.2 Règles sur la cigarette et dispositifs dégageant de la fumée**

Les locataires et leurs visiteurs souhaitant fumer ou vapoter doivent le faire à l'extérieur, à une distance de 9 mètres du bâtiment, aux endroits prévus à cet effet. Les cigarettes, les dispositifs électroniques de vapotage ou toute autre substance à fumer sont interdits dans les chambres et partout dans les résidences.

## **4.3 Interdiction de la culture et possession de drogues**

Conformément à la loi en vigueur au Québec, il est strictement interdit de posséder, consommer ou cultiver du cannabis ou tous autres drogues dans les résidences étudiantes, quel que soit l'âge de l'étudiant(e). Cette interdiction s'applique à toutes les formes de cannabis et à tous ses dérivés.

En vertu de la loi entrée en vigueur le 1er janvier 2020, il est interdit de posséder du cannabis sur les terrains et dans les résidences des établissements collégiaux. Toute personne contrevenant à cette règle s'expose à des sanctions sévères

## **4.4 Règles sur la consommation d'alcool**

La consommation de boissons alcoolisées est permise uniquement sur les étages où se trouvent les chambres (2e au 13e), soit lors d'un repas à la salle à manger, soit pour une consommation personnelle dans la chambre de la ou du locataire, en respectant la réglementation sur l'alcool au Québec. Les rassemblements collectifs visant à consommer de l'alcool sans repas sont interdits sur les étages.

Les soirées sociales sans alcool sont autorisées au rez-de-chaussée dans les aires communes.

## **4.1 Jeux de hasard**

Tous les jeux de hasard impliquant des sommes d'argent sont interdits à la résidence.

## **4.2 Règles de circulation et sécurité**

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de circuler autrement qu'à pied dans les locaux et les corridors de la résidence. Les bicyclettes, les patins à roues alignées ou les planches à roulettes sont interdits.

La ou le locataire doit faire preuve de vigilance en ne laissant pas ses clés sur la serrure et en maintenant la porte verrouillée en tout temps afin d'éviter tout vol. Le Cégep n'est pas tenu

responsable des vols, et tout changement de serrure dû à une négligence de la ou du locataire sera facturé (50 \$).

### **4.3 Sollicitation**

Toute sollicitation est strictement interdite. Cela inclut toute activité à caractère commercial ou de vente, telles que la vente de produits, la collecte de fonds et le recrutement.

### **4.4 Modification dans la chambre/installation de réseaux informatiques ou autres**

La ou le locataire ne peut pas sortir de sa chambre le mobilier fourni. Il ou elle ne peut pas peindre, appliquer du papier peint sur les murs ou coller des bandes de lumières DEL. Les décorations murales doivent être installées de manière à ne pas endommager les murs, sans quoi des frais de plâtrage et de peinture seront facturés. De plus, il ou elle ne peut pas enlever la moustiquaire de la fenêtre de sa chambre, modifier le système électrique, installer un climatiseur (le système électrique ne pouvant pas le supporter), ni transformer ou utiliser sa chambre à d'autres fins.

### **4.5 Visiteur**

La ou le locataire peut recevoir des visiteurs de 8 h 00 à 22 h 00, les jours précédents une journée d'école prévue au calendrier scolaire, et jusqu'à 23 h 00 les soirs précédents une journée sans cours.

En tout temps, la ou le locataire est responsable des actes commis par les personnes qui lui rendent visite. Les visiteurs doivent être accompagnés par la personne locataire et ils ont les mêmes responsabilités qu'elle. Tout visiteur présent en dehors des heures de visites sera prié de quitter immédiatement la résidence. Tout visiteur dont le comportement irait à l'encontre du règlement d'immeuble pourra se voir interdire l'accès à la résidence.

Lorsqu'un visiteur se présente au poste de garde, le locataire doit venir chercher son visiteur au rez-de-chaussée.

De plus, le visiteur devra laisser une carte d'identité comprenant une photo au gardien de sécurité le temps de sa visite. Enfin, un locataire ne pourra recevoir plus de deux visiteurs à la fois.

Il se peut que, pour des raisons de sécurité ou toute autre raison jugée pertinente, les heures d'accessibilités à la résidence soient modifiées de façon temporaire pour les visiteurs.

## 4.6 Interdictions

Le locataire ne peut garder dans sa chambre :

- Aucune substance qui constitue un risque d'incendie ;
- Aucune substance explosive, corrosive ou autrement dommageable ;
- Aucune substance ou objet dont la possession est illégale ;
- Aucune arme à feu, blanche, arme défensive ;
- Aucun lanceur ou marqueur pour les jeux de paintball ;
- Aucun animal, incluant les oiseaux, les poissons, les reptiles et les insectes.

## 4.7 Clé (prêt ou perte)

À l'arrivée, la ou le locateur remet un trousseau de clés au locataire. En cas de perte, cette dernière ou ce dernier devra déboursier 30,00 \$ par clé perdu pour en obtenir une autre. À la fin du bail, le trousseau de clés devra être remis au locateur sans quoi il sera facturé à raison de 30,00 \$ par clé. En cas de déplacements répétés de la personne à la sécurité pour débarrer une chambre, des frais de 10,00 \$ seront engagés par déplacement.

## 4.8 Accessibilité à la résidence

Les portes de la résidence sont verrouillées en tout temps. L'accès à la résidence s'effectue avec une carte d'accès magnétique (carte étudiante avec photo). Chaque locataire a la responsabilité de posséder et d'utiliser sa propre carte d'accès. L'utilisation de la carte d'un autre locataire contrevient à ce règlement et est passible de mesures disciplinaires. Il est essentiel d'avoir sa propre carte sur soi pour circuler librement et en toute sécurité dans la résidence. Cela permet d'éviter des dérangements au poste de sécurité et de pouvoir fournir la liste des occupants au besoin, ce qui est crucial auprès des pompiers en cas d'évacuation. Pour obtenir cette carte, les locataires doivent déposer une photo dans leur dossier sur col.net pour la création de leur carte et aller la récupérer au carrefour-conseil. En cas de perte de la carte, il faut également contacter le carrefour-conseil, et des frais de 10 \$ seront appliqués pour refaire une nouvelle carte étudiante.

## 5. Prix des chambres

---

Le prix des chambres est révisé annuellement et peut-être augmenté, conformément au règlement sur les critères de fixation de loyer.

## 5.1 Paiement du loyer

La ou le locataire est tenu (e) de payer son loyer aux dates prévues au bail de location (le 15e jour de chaque mois). Des frais administratifs de 50,00 \$ seront facturés pour tout chèque ou paiement préautorisé refusé par une institution bancaire, ainsi que pour tout loyer impayé.

Bien que différents modes de paiement soient acceptés, y compris le paiement Interac ou par cartes de crédit au poste de sécurité de la résidence, nous recommandons le prélèvement automatique mensuel. Pour mettre en place ce mode de paiement, il suffit de remplir le formulaire prévu à cet effet, qui a été envoyé en même temps que le bail.

CALENDRIER DE PAIEMENT	
15 août au 14 septembre 2025	A été payé lors de votre réservation
15 septembre au 14 octobre 2025	370\$ à payer le 15 septembre 2025
15 octobre au 14 novembre 2025	370\$ à payer le 15 octobre 2025
15 novembre au 14 décembre 2025	370\$ à payer le 15 novembre 2025
15 décembre 2025 au 14 janvier 2026	370\$ à payer le 15 décembre 2025
15 janvier au 14 février 2026	370\$ à payer le 15 janvier 2026
15 février au 14 mars 2026	370\$ à payer le 15 février 2026
15 mars au 14 avril 2026	370\$ à payer le 15 mars 2026
15 avril au 14 mai 2026	370\$ à payer le 15 avril 2026

## 5.2 Signature du bail

La ou le locataire, qu'elle ou qu'il soit mineur (e) ou majeur (e), doit faire signer le bail par ses parents ou toute autre personne pouvant se porter responsable du bail et agir à titre de caution. À la signature du bail, la ou le locataire doit fournir une adresse courriel de la personne qui cautionne.

## 5.3 Reconduction et résiliation du bail

La durée du bail à la résidence est de 9 mois. En signant le bail, vous vous engagez à respecter toutes les clauses, y compris l'annexe E du règlement d'immeuble, qui fait partie intégrante du contrat de location. Un bail est un contrat légalement contraignant.

La signature d'un bail implique le respect du règlement d'immeuble ainsi que l'engagement de paiement pour la durée indiquée au bail. À cet effet, aucune résiliation de bail ne sera acceptée pour des raisons autres que l'abandon de cours ou le départ en stage à l'extérieur de la ville (un avis écrit d'au moins 30 jours est nécessaire dans les deux cas, ainsi que des preuves officielles). Le mois d'avis est également un mois payable. Si l'avis de 30 jours n'est pas respecté, un mois de loyer sera appliqué à partir de la date de départ prévue. Par exemple, si un locataire annonce son départ pour un stage avec un préavis de 10 jours, le loyer du mois suivant sera exigé. Dans les deux cas, une

preuve officielle par le registraire de l'abandon des cours ou une preuve officielle de stage par le milieu d'accueil sera requise.

Veillez prendre note qu'un mois de bail débute le 15e jour du mois et se termine le 14e jour du mois suivant.

Avis important : Le bail de la ou du locataire qui reçoit un avis disciplinaire pendant l'année n'est pas automatiquement renouvelé.

## 5.4 Relevé 31

Comme la loi l'exige, pour l'obtention d'un relevé 31, l'étudiant(e) doit avoir demeuré et/ou payé jusqu'au 30 décembre de l'année en cours.

## 5.5 Accès à la chambre

Le personnel de la résidence peut entrer dans les chambres sans besoin d'avis préalable dans les cas suivants : en cas d'urgence, pour des rénovations (toujours en présence de deux personnes). Il peut également entrer avec le consentement de la ou du locataire lorsqu'elle ou il en autorise l'accès. Le locateur peut, tout au long de la durée du bail, effectuer des inspections sanitaires des chambres et vérifier l'état des lieux. Le locateur doit aviser la ou le locataire au moins 24 heures à l'avance pour ce type de visite.

## 5.6 Appareils électriques

En raison de la capacité du système électrique de la résidence, la ou le locataire ne devra pas utiliser simultanément plus de 1500 watts de puissance.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité dans les chambres, il est demandé de respecter les règles ci-dessous :

### Appareils autorisés dans les chambres



## Appareils non-autorisés dans les chambres



**NB : L'air fryer est autorisé SEULEMENT dans la cuisine et doit être près de la hotte.**

## 6. Obligations du locateur (Cégep)

### 6.1 Entretien

Le locateur s'engage à fournir les services d'entretien journalier ou général des lieux communs, de réparation, de réception, de sécurité, de chauffage et d'électricité.

### 6.2 Réparation des chambres

Le locateur voit à la réparation des chambres à la résidence. Le locateur se garde le privilège de déplacer à ses frais la ou le locataire pour effectuer la réparation des chambres.

## 7. Services offerts à la résidence

### 7.1 Utilisation des laveuses et des sècheuses

Des laveuses et des sècheuses sont à la disposition des locataires au rez-de-chaussée. Ces appareils peuvent être utilisés gratuitement et sont réservés exclusivement aux résidents. Pour

préservé la durée de vie des machines, veuillez vider vos poches avant de mettre vos vêtements dans la laveuse.

## **7.2 Fournisseur Internet : UniRéso Télécom**

Le Cégep de Jonquière offre aux locataires de la résidence étudiante un accès à l'internet Wi-Fi gratuit. Ces services sont dispensés par la compagnie : UniRéso. En cas de problème technique, veuillez contacter directement celui-ci pour signaler le problème ou obtenir de l'aide.

Il est également possible de souscrire à un service Internet supérieur auprès d'UniRéso ou d'un autre fournisseur (à vos frais). Un code de connexion vous est remis par le préposé à la sécurité à votre arrivée. Votre identifiant et mot de passe sont strictement personnels et doivent être gardés confidentiels. Toute activité frauduleuse effectuée par un tiers utilisant vos informations de connexion sera sous votre entière responsabilité. Un maximum de 3 appareils peut être connecté simultanément par résident.

Pour obtenir du soutien à la clientèle ou technique, ou pour explorer les options de service Internet supérieur (moyennant des frais supplémentaires), veuillez contacter :

**UniRéso : téléphone 418-696-5692**

Heures d'ouverture : Lundi au vendredi, de 8h à 17h

**Courriel : [info@unireso.ca](mailto:info@unireso.ca)**

## **7.3 Règles concernant le stationnement**

Le Cégep offre des espaces de stationnement qui prévalent pour l'ensemble des autres étudiants(es) du Cégep. L'achat d'une vignette de stationnement est obligatoire et n'est pas compris dans le bail. L'achat se fait au début août et au début janvier. Nous vous invitons à visiter la page pour tous les détails : <https://www.cegepjonquiere.ca/stationnement>.

Le stationnement des véhicules automobiles est interdit dans les voies d'accès des résidences. La ou le locataire peut utiliser les stationnements du Cégep, et ce, en conformité avec la politique en vigueur.

## **7.4 Présence de caméras de surveillance**

Des caméras de surveillance sont présentes dans les lieux stratégiques de la résidence afin de sécuriser les lieux et de prévenir le vol et le vandalisme.

## 7.5 Assurance

Tous les locataires, doivent souscrire à une assurance habitation couvrant leurs biens contre les pertes, le vol, les accidents, les incendies et les dégâts d'eau. Cette assurance doit inclure une couverture en responsabilité civile d'au moins 1 000 000 \$ pour les dommages causés à des tiers.

- **Pour la clientèle canadienne**

Une copie de l'assurance est nécessaire pour officialiser la demande de réservation et **doit être remise à la signature du bail afin d'officialiser votre place à la résidence.**

- **Pour la clientèle internationale**

Une copie de l'assurance **doit être fournie dans les deux semaines suivant votre arrivée au pays pour assurer la poursuite de votre bail à la résidence.** Veuillez consulter le guide d'accueil du bureau de l'international, section assurances, pour plus de détails.

Le Cégep de Jonquière ne peut être tenu responsable de la destruction totale ou partielle des biens des locataires ni de leurs responsabilités civiles. Si la preuve d'assurance n'est pas fournie lors de la demande de réservation, elle doit être remise aux services communautaires avant la signature du bail.

## 7.6 Literie

La literie est prêtée à court terme pour permettre aux personnes arrivant de l'international de s'en procurer à leur arrivée. Lors du prêt, la ou le locataire doit indiquer les éléments empruntés et les retourner dans un délai de deux semaines, faute de quoi des frais de 125 \$ seront appliqués pour couvrir le coût de ces équipements.

## 8. Services et ressources disponibles pour les locataires

### 8.1 Support et intégration des résidentes et des résidents

Une intervenante ou un intervenant est également disponible à temps plein pour favoriser l'intégration des personnes résidentes et faciliter l'accès aux services du Cégep, comme :

- l'aide pédagogique [Aide pédagogique à l'apprentissage | Cégep de Jonquière](#)
- l'orientation [Orientation | Cégep de Jonquière](#)
- le placement étudiant [Placement étudiant | Cégep de Jonquière](#)
- l'accueil psychosocial [Service d'accueil psychosocial | Cégep de Jonquière](#)

Finalement, la personne intervenante vous accompagnera aussi dans vos interrogations et vos défis et pourra vous diriger vers des organismes des alentours pour répondre à vos besoins.

## 8.2 Présentation de l'équipe des services communautaires

<b>Téléphone : 418-547-2191</b>	
<b>Ghislain Lapierre, poste 6232</b> Technicien en administration	<b>Responsables des documents et des questions sur la résidence</b> Gestion des baux, des preuves d'assurances, des paiements et des questions concernant la résidence.
<b>Véronique Allard, poste 6264</b> Agente de soutien administratif	
<b>Véronique Boudreault, poste 6799</b> Technicienne en travail social	<b>Responsable du milieu de vie</b> Favorise l'intégration des résidents et améliore la qualité de vie au sein de la résidence.
<b>Dominique Gaudreault, poste 6369</b> Manœuvre	<b>Responsable de l'entretien ménager</b> Assure la propreté et l'entretien ménager de la résidence étudiante.
<b>Éric Brassard, poste 6369</b> Officier de gestion, Garda	<b>Responsable de la sécurité</b> Coordonne l'équipe de sécurité et supervise les accès au poste d'accueil de la résidence
<b>Rébecca Audy, poste 6491</b> Gestionnaire des services communautaires	<b>Gestionnaire de l'équipe et des situations particulières</b> Gère la coordination de l'équipe, les situations particulières, les avertissements, et les plaintes.

Autres contacts importants :

Jean-François Villeneuve, conseiller à la vie étudiante au bureau de l'international, personne responsable des étudiants internationaux : poste 6539 ;

Mélanie Brassard, agente de soutien administratif aux services adaptés et psychosociaux : poste 6254.

## 8.3 Aide-mémoire : Quoi apporter en résidence ?

- Vaisselles, ustensiles, verres, etc.
- Chaudrons et accessoires pour cuisiner.
- Literie (oreiller, couvre-matelas, drap contour, couverture, etc.).
- Serviettes, serviettes à main, débarbouillettes, etc.
- Sandale (pour les douches).
- Chiffons et produits nettoyants pour la chambre (dans la cuisine il y a des produits nettoyants, mais pas dans les chambres. Un balai et une vadrouille sont disponibles).

- Télévision.
- Cintres à vêtements.
- Petit ventilateur (pas sur pied, car il n'y a pas beaucoup d'espace).
- Tapis pour mettre les chaussures.
- Savon à vaisselle.

## 8.4 Numéros et références utiles

### Dépannage

Maison de Quartier.....	418 542-8904
La souprière (soupe populaire) Jonquière.....	418 547-0976
La souprière (soupe populaire) Arvida et Kénogami.....	418 548-9420
Service budgétaire et communautaire de Jonquière.....	418 412-4447

### Info-Santé et Info Social 811

Service de consultation téléphonique gratuit et confidentiel qui permet de joindre rapidement une infirmière en cas de problème de santé non urgent ou un professionnel en intervention psychosocial.

### Violence à caractère sexuel – Guichet unique

Le Cégep de Jonquière invite toute personne témoin ou victime de violence à caractère sexuel, désirant dévoiler les actes commis ou recevoir l'aide appropriée, à s'[adresser au Guichet unique](#).

Pour ce faire, appelez au [418 547-2191, poste 6996](tel:4185472191) ou écrivez à [guichetvcs@cegepjonquiere.ca](mailto:guichetvcs@cegepjonquiere.ca).

Voir le groupe Facebook : Les gratuivores du Saguenay

**Adresse :** 101 Rue Bourget, Chicoutimi, QC G7G 4V7



Buanderie communautaire

[Buanderie communautaire : Patro Jonquière](#)



## 9. Sanctions et fermeture

---

### 9.1 Sanctions

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement est passible d'une sanction proportionnelle à la gravité de son acte. Il peut s'agir : d'un avertissement verbal, d'une réprimande écrite, d'une attente signifiée de la part de la direction des études, de l'imposition de frais d'administration, de la réparation des dommages causés, d'une plainte à la Régie du logement, de la résiliation de son bail et du renvoi du Collège.

## 9.2 Fermeture de la résidence

Le locateur se réserve le droit de fermer complètement la résidence à tout moment pour toute raison qu'il juge valable, y compris, mais sans s'y limiter, en cas de feu, inondation, grève, lock-out, contestation, occupation ou vandalisme. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera versée au locataire, sauf le remboursement de tout loyer payé d'avance en cas de fermeture totale, si cette décision émane du Collège d'enseignement général et professionnel de Jonquière.

## 10. Références

---

### 10.1 Références

Règlement relatif à la vie étudiante au Cégep de Jonquière, règlement numéro 13 ;  
Règlement numéro VS-R-2023-52 relatif à la paix et au bon ordre dans la Ville de Saguenay ;  
Règlement numéro VS-R-2015-132 relatif à la prévention des incendies de la Ville de Saguenay ;  
Règlement numéro ULC-S109-1969 sur la sécurité dans les édifices publics ;  
Régie du logement ;  
Code civil du Québec ;  
Loi encadrant le cannabis : <https://encadrementcannabis.gouv.qc.ca>.

2025-2026

*Ce document est sujet à changement sans préavis.*